



PASSEPORTS BIOMETRIQUES : nouveaux dispositifs

Pensez à vérifier la date de validité de vos passeports et cartes d'identité.

Depuis le 26 juin, les demandes de passeport ne sont plus déposées en Mairie de Guignen. Désormais, vos demandes peuvent être déposées dans n'importe quelle commune habilitée (2 000 pour toute la France), y compris dans un département différent de son lieu de domicile. 23 communes d'Ille-et-Vilaine peuvent recevoir votre

demande de passeport biométrique. Les mairies les plus près : Bain-de-Bretagne, Guichen, Guipry et Redon... qui sont équipées d'une station d'enregistrement des demandes de passeports biométriques.

* Bain de Bretagne :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 17 h et le samedi de 9h à 12 h

* Guichen

Lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30 tous les 15 jours (sur rendez-vous)

* Guipry

Lundi au vendredi de 8h30 à 11h15 et de 14h à 17h15 et le samedi de 8h30 à 11h15

* Redon

Lundi au vendredi de 9h à 12 h et le samedi matin de 9h à 12h.

Il n'est pas nécessaire de remplacer le passeport en cours de validité par le passeport biométrique.

Afin de faciliter la lecture électronique du dossier déposé, le Cerfa de couleur verte pour les majeurs ou orange pour les mineurs doit être rempli impérativement par le demandeur, avec **un stylo noir**. Toutes les lettres doivent être en majuscules (une lettre dans chaque case) en laissant un espace entre chaque mot. L'écriture doit être soignée et doit comporter tous les accents. Les croix inscrites dans les cases à cocher doivent être nettes et couvrir toute la case.

Les pièces à fournir pour établir un passeport biométrique

Plusieurs pièces justificatives sont à présenter lors d'une demande de passeport biométrique :

- un extrait d'acte de naissance à jour avec filiation complète (à réclamer à la mairie du lieu de naissance) ;
- une copie intégrale d'acte de naissance pour les mineurs ;
- la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- un justificatif de l'identité du représentant légal pour un mineur ;
- un justificatif de domicile à votre nom (facture gaz, électricité, téléphone...);
- Un justificatif de nationalité française si besoin ;
- Des timbres fiscaux : si le demandeur fournit ses 2 photos, il en coûtera 88 € pour un majeur, 44 € pour un mineur de 15 à 18 ans, 19 € pour un mineur de moins de 15 ans, si le demandeur ne fournit pas ses 2 photos : il en coûtera 89 € pour un majeur, 45 € pour un mineur de 15 à 18 ans, 20 € pour un mineur de moins de 15 ans.



La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt de la demande ainsi qu'à son retrait.

Il ne sera pas possible de se rendre à la préfecture sauf en cas d'urgence professionnelle (sur justificatif de l'employeur) ou urgence humanitaire (sur justificatif médical). Les passeports de mission sont également traités en préfecture.

Pour la carte d'identité pas de changement, le dépôt se réalise toujours dans la commune du lieu de domicile du demandeur. Toutefois, ce titre est appelé à connaître la même évolution que le passeport, dans un souci de protection de l'identité du citoyen. Celle-ci ne pourra se mettre en œuvre que lorsque le projet de loi relatif à la protection de l'identité sera adopté par le parlement (prévision courant 2010).

Pour plus d'informations www.bretagne.pref.gouv.fr